



# Fédération Française d'Airsoft

---

Siège social : 10 rue Emilie Carles – 03400 YZEURE

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### *Règlement*

<b>Rédaction</b> : AGA, MGO, BMA <b>Date d'initialisation</b> : 23 Janvier 2018 <b>Date de révision</b> : 12 Juillet 2024	<b>Validation</b> : 12 Juillet 2024 <b>Correction</b> : 12 Juillet 2024 <b>Approbation</b> : 12 Juillet 2024
<b>Localisation</b> : 02.04.02.02.01 <b>N°</b> : R.03.03.01 <b>Version</b> : 3.0	<b>Décision du CA</b> : 7 Août 2024 <b>Publication</b> : 13 Août 2024 <b>Approbation AG</b> :
<b>Licence</b> : CC BY-NC-ND 4.0	



# Table des Matières

<b>Table des Matières</b>	<b>2</b>
Préambule	2
<b>CHAPITRE I - LES PROTECTIONS OCULAIRES</b>	<b>3</b>
1 Prévention des accidents liés aux yeux	3
1.1 Règles Fédérales de protection oculaire	3
1.1.1 Règles selon la discipline	3
1.1.2 Identifier les protections et leurs indices	4
1.1.2.1 Le marquage des montures	4
1.1.2.2 Le marquage des oculaires	5
2.1 Les autres normes et normes militaires	5
<b>CHAPITRE II - PROTECTION MAXILLOFACIALE</b>	<b>6</b>
1 Prévention des accidents liés à la face / au visage	6
1.1 Règles Fédérales de protection dentaire	6
1.2 Les normes	6
1.3 Préconisations Fédérales sur les équipements de protection Maxillofaciale	6
1.3.1 Les équipements de protections	7
1.3.1.1 Les protections maxillaires grillagées ou rigides	7
1.3.1.2 Les masques faciaux intégraux	7
1.3.1.3 Les casques intégraux	8
1.3.1.4 Exclusions	8

## Préambule

Établi conformément à l'article 25 des statuts de la Fédération Française d'Airsoft par le Conseil d'Administration, et approuvé en réunion du Conseil d'Administration du XXX, le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Le présent règlement est applicable et opposable à la date du XXX, il sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine tenue.

# CHAPITRE I - LES PROTECTIONS OCULAIRES

## 1 Prévention des accidents liés aux yeux

### 1.1 Règles Fédérales de protection oculaire

Afin de se protéger correctement les yeux, il est important de s'équiper de protections oculaires adaptées. Quelle que soit la discipline pratiquée, les Équipements de Protection Individuelle, couramment appelés EPI, doivent impérativement être conformes aux normes européennes harmonisées, adaptées aux risques, en vigueur en France :

- **NF EN ISO 16321** (remplaçante de la norme NF EN 166)
- **NF EN 166** (expiration de la norme au 11/11/2024)

Les EPI certifiés selon la norme **NF EN 166** peuvent continuer à être fabriqués et vendus après le 11 novembre 2024, jusqu'à l'expiration de leur certificat. Après cette date, ces EPI devront être certifiés selon la norme **NF EN ISO 16321** pour pouvoir continuer à être produits et vendus.

En cas de doute sur la conformité de certains EPI, l'acheteur peut demander des justificatifs au revendeur auprès duquel il a acheté l'EPI. Le revendeur, en tant que distributeur, doit respecter certaines obligations légales. Avant de commercialiser un EPI, il doit vérifier que l'importateur et le fabricant ont bien respecté leurs propres obligations de conformité, et que tous les documents justificatifs sont disponibles avec l'EPI. De son côté, l'importateur doit s'assurer que toutes les procédures de conformité ont été suivies avant de mettre l'EPI sur le marché. Ainsi, le revendeur doit être capable de fournir tous les justificatifs de conformité en les obtenant de son fournisseur.

#### 1.1.1 Règles selon la discipline

Les EPI doivent être adaptés à la discipline pratiquée, en accord avec les normes harmonisées en vigueur, ainsi qu'à la morphologie du pratiquant (ne présentant aucun espace permettant à une bille de 6mm de passer entre l'EPI et la peau du pratiquant).

La Fédération a retenu les différents niveaux d'impacts adaptés en fonction des normes harmonisées, chaque niveau d'impact correspondant à un niveau de protection maximal pour lequel les protections sont certifiées :

<b>EN ISO 16321</b>	<b>EN 166</b>	Protection aux impacts jusqu'à
EN ISO 16321 C	EN 166 F	<b>0,87</b> Joule max
EN ISO 16321 D		<b>2,75</b> Joules max
EN ISO 16321 E	EN 166 B	<b>6,19</b> Joules max
	EN 166 A	<b>15,52</b> Joules max

En synthèse :

- Disciplines mettant en oeuvre **exclusivement** des répliques **adaptées aux mineurs** :
  - **EN ISO 16321 C** ou **EN 166 F minimum**
- Disciplines mettant en œuvre **au moins une réplique** entre 0,08 Joule et 2 Joules :
  - **EN ISO 16321 D, ISO 16321 E** ou **EN 166 B minimum**
- Disciplines non Airsoft mettant en œuvre **au moins une réplique** de plus de 2,75 Joules :
  - **EN ISO 16321 E** ou **EN 166 B minimum**

### 1.1.2 Identifier les protections et leurs indices

Le niveau d'impact doit être indiqué sur la monture et sur l'oculaire. Si le niveau d'impact est différent sur les deux, la protection est certifiée selon le niveau le plus faible des deux.

#### 1.1.2.1 Le marquage des montures

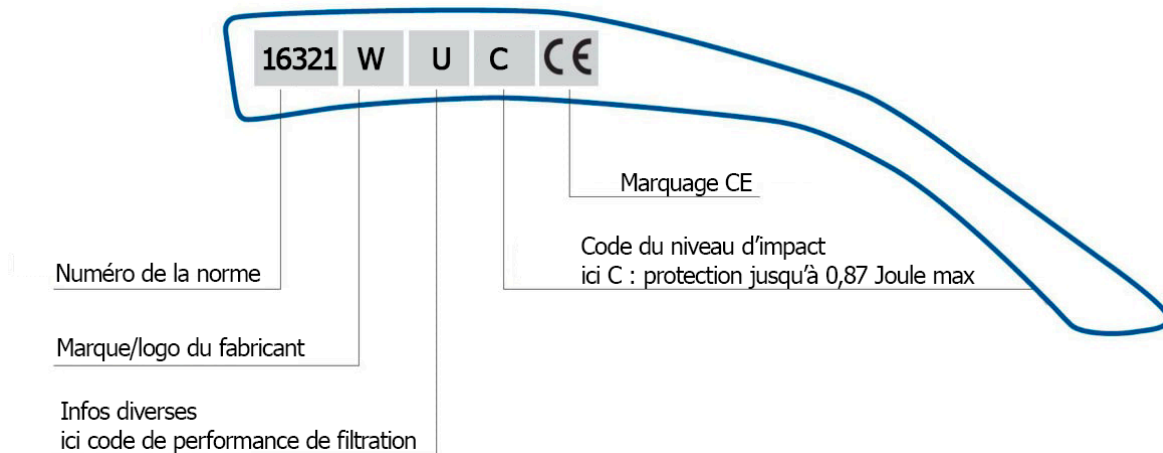


Fig 1 : Exemple de marquages des montures

Le marquage des montures doit notamment contenir les informations suivantes :

- la marque du fabricant ;
- le numéro de la norme : **16321 (ou EN 166)**;
- diverses informations sur la protection (taille, filtration, etc.) ;
- le niveau d'impact de résistance aux chocs :
  - pour **ISO 16321** :
    - **C** - Protection jusqu'à **0,87 Joule max** ;
    - **D** - Protection jusqu'à **2,75 Joules max** ;
    - **E** - Protection jusqu'à **6,19 Joules max** ;
  - pour **EN 166** :
    - **F** - Protection jusqu'à **0,87 Joule max** ;
    - **B** - Protection jusqu'à **6,19 Joules max** ;
    - **A** - Protection jusqu'à **15,52 Joules max** ;
- autres informations sur la protection.

### 1.1.2.2 Le marquage des oculaires

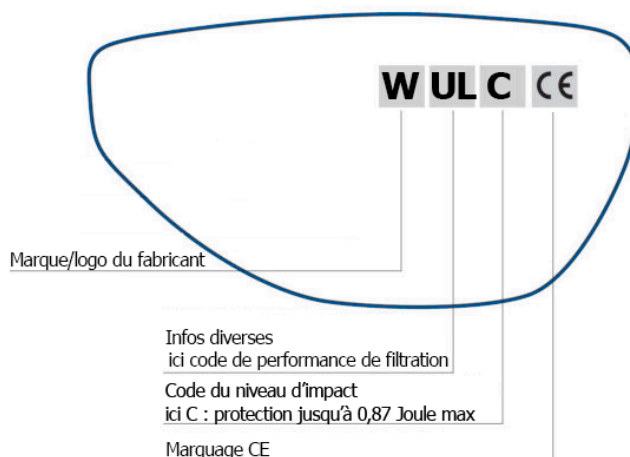


Fig 2 : Exemple de marquage sur les oculaires

Le marquage des oculaires doit notamment contenir les informations suivantes :

- la marque du fabricant ;
- diverses informations sur la protection (filtration, résistance chimique, etc.) ;
- le niveau d'impact de résistance aux chocs :
  - pour **ISO 16321** :
    - **C** - Protection jusqu'à **0,87 Joule max** ;
    - **D** - Protection jusqu'à **2,75 Joules max** ;
    - **E** - Protection jusqu'à **6,19 Joules max** ;
  - pour **EN 166** :
    - **F** - Protection jusqu'à **0,87 Joule max** ;
    - **B** - Protection jusqu'à **6,19 Joules max** ;
    - **A** - Protection jusqu'à **15,52 Joules max** ;
- autres informations sur la protection.

## 2.1 Les autres normes et normes militaires

Comme il est détaillé dans le dossier explicatif spécifique sur les protections oculaires, **les autres normes** existantes de protections oculaires, et **notamment les normes militaires, ne peuvent pas se substituer aux normes harmonisées** (EN ISO 16321 et EN 166) **pour un usage Airsoft** :

Les protections oculaires balistiques militaires étant principalement conçues pour protéger de l'éjection des douilles, elles ne certifient ni la résistance des branches, ni l'absence d'espace pour empêcher le passage d'une bille de 6mm, notamment venant de l'arrière. **Elles ne sont donc ni conçues, ni adaptées** aux contraintes de protection pour un usage **dans le cadre de l'Airsoft**.

Notamment du fait qu'elles ne sont pas adaptées à la pratique de l'Airsoft, elles ne peuvent pas se substituer aux normes harmonisées. Un EPI qui ne respecte pas la norme harmonisée n'est pas homologué et ne respecte donc pas le cadre légal de commercialisation des EPI pour le grand public. Au-delà du risque d'accident impliqué par l'usage d'un EPI qui n'est ni homologué, ni adapté, **l'assurance aura ainsi toute latitude pour refuser la prise en charge en cas d'accident**.

# CHAPITRE II - PROTECTION MAXILLOFACIALE

## 1 Prévention des accidents liés à la face / au visage

Le visage des joueurs est une zone particulièrement exposée aux risques de blessures au cours des jeux d'Airsoft. Le principe même d'utiliser des projectiles constitue une source potentielle d'accidents. A l'instar des risques identifiés dans le dossier explicatif spécifique sur les protections oculaires, la face/visage du joueur est également naturellement exposée. Les chiffres d'accidentologie impliquant des lésions dentaires sont en constante hausse, cela implique que les instances fédérales, conformément à la législation et à leur statuts, sont dans l'obligation de prendre des mesures afin de faire baisser significativement le nombre d'accidents.

Bien que la Fédération Française d'Airsoft n'impose pas de protection dentaire, elle le recommande fortement. Cette recommandation est d'autant plus importante que la hausse des accidents dentaires tend à exclure leur prise en charge par les couvertures d'assurance pour les participants ne respectant pas les recommandations fédérales, y compris pour les clubs non affiliés à la Fédération Française d'Airsoft. Dans l'attente de cette possible exclusion, cette hausse impacte régulièrement le prix des cotisations d'assurance.

### 1.1 Règles Fédérales de protection dentaire

Afin de se protéger correctement le visage et spécifiquement les dents, il est important de s'équiper de protections maxillofaciales adaptées, et ce, quelle que soit la discipline pratiquée.

### 1.2 Les normes

A l'heure actuelle, conformément à la décision du **Conseil d'État, 6ème chambre, 28/07/2017, 402752, Inédit au recueil Lebon**, il n'existe pas de norme NF/CE susceptible de garantir une protection afin de contrer les risques identifiés dans le présent document.

### 1.3 Préconisations Fédérales sur les équipements de protection Maxillofaciale

En l'absence de norme claire et adaptée pour une utilisation en Airsoft, la Fédération Française d'Airsoft, après étude, a pré-sélectionné divers types de protections.

En revanche, il appartiendra aux dirigeants de clubs, ainsi qu'à chaque pratiquant, de veiller à ce que ces protections respectent certains pré-requis. Ainsi ces protections doivent :

- couvrir la bouche et son pourtour ;
- empêcher tout impact direct dans la zone de la bouche et de son pourtour ;
- empêcher le passage de tout projectile de plus de 2 mm ;
- empêcher tout choc généré par la déformation de la protection ;
- pour le jeu jusqu'à 2 joules, c'est à dire dès lors qu'une réplique de plus de 0,08 joule est présente sur le terrain, ces protections doivent résister à l'impact d'une bille de 6 mm propulsée à 7 joules.

- pour le jeu jusqu'à 0,08 joule, c'est-à-dire sous réserve qu'aucune réplique de plus de 0,08 joule soit présente sur le terrain, ces protections doivent résister à l'impact d'une bille de 6 mm propulsée à 2,75 joules.

### 1.3.1 Les équipements de protections

#### 1.3.1.1 Les protections maxillaires grillagées ou rigides

Couramment appelé "masque grillagé", ce type de protection est constitué d'une pièce recouvrant les maxillaires inférieurs et supérieurs, englobant le nez. Elle est soit en matière métallique (grillage), soit en plastique rigide, et est maintenue par une ou plusieurs sangles. Elle est parfois agrémentée de matière textile de confort.



Protection grillagée maintenue par 2 élastiques bordés de textile de confort.



Protection rigide maintenue par 2 élastiques.



Protection rigide maintenue par 2 élastiques.

#### 1.3.1.2 Les masques faciaux intégraux



Couramment appelé "masque de paintball", ce type de protection est constitué d'une pièce recouvrant les maxillaires inférieur et supérieur ainsi que les oreilles, le front et le nez. Il possède également un écran de protection oculaire qui peut être fixe ou amovible. La protection est généralement en matière plastique à haute résistance (rigide), et est maintenue par une ou plusieurs sangles. Elle est parfois agrémentée de matière textile de confort.

**S'agissant de protections oculaires, dans tous les cas ces équipements doivent répondre aux exigences et revêtir les marquages ISO 16321 D, ISO 16321 E ou EN 166 B (ISO 16321 C ou EN 166 F pour les protections jusqu'à 0,08 joule) selon le besoin.**

### 1.3.1.3 Les casques intégraux



Ce type de protection possède des caractéristiques similaires aux masques faciaux intégraux à cela près qu'il recouvre le crâne d'une calotte en matière plastique. Elle est généralement en matière plastique à haute résistance (rigide).

**S'agissant de protections oculaires, dans tous les cas ces équipements doivent répondre aux exigences et revêtir les marquages ISO 16321 D, ISO 16321 E ou EN 166 B (ISO 16321 C ou EN 166 F pour les protections jusqu'à 0,08 joule) selon le besoin.**

#### 1.3.1.4 Exclusions

Sont écartées les protections dentaires de type protège-dents de boxe qui, s'ils sont utilisés seuls, amplifient les risques de pénétration de projectiles dans les parties charnues.

Sont aussi écartées les protections souples, de type tissu par exemple, qui se déforment sans absorber suffisamment le choc.

Sont également écartées les protections semi-souples, de type néoprène par exemple, qui en plus de ne pas toujours absorber suffisamment le choc, peuvent être percées par des projectiles et les laisser passer.

